



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_268

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - ACTIONS DE PREVENTION SUR L'IMPACT DE
L'UTILISATION DES ÉCRANS CHEZ LES ENFANTS - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ**

Vu les délibérations n°2017_CC173 et n° 2019_CC174 du 28 juin 2017 et du 13 novembre 2019, par lesquelles le Conseil Communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en vue d'exercer la compétence facultative : « Contrat Local de Santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé »,

Vu la délibération 2024_CC145 du 3 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat Local de Santé n°2 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peut, par le biais du Contrat Local de Santé, initier des actions concourant à la promotion des comportements favorables à la santé, de la périnatalité à la fin de vie,

Considérant la programmation de l'Atelier Santé Ville 2026,

Considérant que dans ce cadre, quatre temps d'information sur l'impact de l'utilisation des écrans chez les enfants de 0 à 6 ans seront proposés sur le territoire,

Considérant que l'association APRIS, association de prévention et d'éducation à la santé, ayant son siège social à Lens (62300), 13 bis route de Béthune, est identifiée comme opérateur du Contrat Local de Santé et dispose des compétences nécessaires à l'animation de ces séances,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association APRIS pour un montant de 6 948 € nets de taxes pour l'animation de ces séances.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'animation de quatre temps d'information sur l'impact de l'utilisation des écrans chez les enfants de 0 à 6 ans à l'association APRIS, ayant son

siège social à Lens (62 300), 13 bis route de Béthune, et de signer ce marché pour un montant total de 6 948 € nets de taxes pour la durée de la réalisation de la prestation à compter de la signature du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2026**

Et de la publication le : **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie